

## Apiculture en AB – choix des emplacements et gestion du varroa

### **Intervenantes - Animation :**

- Anne-Charlotte Metz – ADA Occitanie
- Céline MENDES – CIVAM Bio 34

Présents : 5 éleveur.se.s

### **Introduction et problématique**

En apiculture, un des enjeux majeurs pour la survie des colonies est la maîtrise du varroa. En apiculture bio les molécules et traitements autorisés sont efficace, à condition d'intervenir au bon moment avec la bonne molécule. C'est un frein important à la conversion en Bio. Cette rencontre a pour but de rassurer et de fournir les information nécessaires à la réussite de la conduite du rucher en Bio.

Par ailleurs, la réglementation AB ayant évoluée en 2022 et le guide de lecture et d'interprétation étant encore en cours de negociation principalement sur les zones de butinage, une information continue est nécessaire sur le sujet

## Présentation PPT et échanges

### Cires :

- L'acquisition de cires bio certifiées AB demeure essentielle malgré leur difficulté d'accès.
- La conservation de preuves d'indisponibilité est recommandée pour justifier les demandes de dérogation.
- Pendant la conversion, les cires en stock sont inutilisables, mais celles en cours d'utilisation peuvent être progressivement remplacées par des cires bio.
- Il est judicieux d'attendre la stabilité du projet de conversion pour faciliter la gestion des approvisionnements.

### Ajout février 2022 :

- La "cire biologique" provient d'une ruche ayant subi un an de conversion.

### Alimentation :

- Depuis 2020, l'utilisation de pollen bio acheté est autorisée.
- Aucune limite stricte sur les volumes de sirop, mais des règles strictes régissent les conditions de nourrissage.
- L'évaluation reste complexe en cas de remontée de sirop vers la hausse par les abeilles.

### Gestion sanitaire :

- Utilisation de molécules autorisées par le règlement européen avec approbation pour la mise sur le marché en France.
- Autorisation de détruire le couvain mâle dans la gestion du varroa.

### Récolte :

- Il est strictement interdit de récolter sur les cadres contenant du couvain.

### Zones de butinage :

#### Positionnement des Ruchers :

Les ruchers doivent être soigneusement situés à une distance adéquate des sources potentielles de contamination des produits apicoles et des risques pour la santé des abeilles. Dans un rayon de 3 km autour de leur emplacement, les sources de nectar et de pollen doivent principalement découler de cultures biologiques, d'une flore spontanée ou de cultures traitées avec des méthodes respectueuses de l'environnement, alignées sur les spécifications des articles 28 et 30 du règlement. Cette directive ne s'applique pas en l'absence de floraison ou pendant la période de sommeil des colonies d'abeilles.

par :



Financée par :



Organisée par :



Plus d'infos sur <https://terreaubio-occitanie.fr>

## Gestion des Ruchers :

L'apiculteur doit consigner méticuleusement l'emplacement de ses ruchers au fil du temps, notant les floraisons présentes et les opérations d'extraction. Les miellées doivent principalement provenir de cultures biologiques, de flore spontanée, et de cultures traitées avec des méthodes à faible incidence sur l'environnement, conformes aux articles 28 et 30 du règlement (UE) n°1305/2013. Des exemples de telles méthodes incluent M.A.E.C, natura2000, ainsi que des pratiques spécifiques telles que prairies permanentes ou temporaires, zones humides, forêts, engrais verts, jachères à flore faunistique et floristique, trèfles, luzerne fourragère, etc.

## Note Importante :

Il est crucial de noter que des événements tels que des conditions climatiques extrêmes, des incendies ou des tremblements de terre peuvent significativement réduire les sources de nectar et de pollen dans certaines zones. Par conséquent, il est impératif de prévoir la possibilité de déplacer les colonies d'abeilles vers des zones qui peuvent ne pas être principalement constituées de cultures produites selon le mode biologique, de flore spontanée ou de forêts et cultures exploitées.

## Ajout Février 2022 :

Dans cette perspective, la réalisation d'analyses à la recherche de résidus de pesticides ou d'autres contaminants peut constituer une preuve à présenter à l'organisme de contrôle. Le terme "essentiellement" stipule que plus de 50% des zones de butinage doivent être conformes au règlement, basé sur les cultures en floraison dans l'aire de butinage au moment où les ruches sont actives. En cas de doute sur les plantes butinées ou la proportion de plantes conformes, l'organisme de contrôle procède à l'analyse du miel (analyse pollinique, organoleptique) ou des cires. Il est crucial de souligner que la conformité des produits de la ruche s'évalue au moment de la récolte, ne tenant pas compte du mélange éventuel entre produits provenant d'emplacements conformes et non conformes.

## Témoignages sur les traitements anti-varroa :

- Varroa, parasite omniprésent, nécessite une gestion constante pour maintenir des ruches saines et une production optimale.
- Utilisation de produits avec AMM nécessaire.

par :



Financée par :



Organisée par :



Plus d'infos sur <https://terreaubio-occitanie.fr>

- Témoignage sur les débuts de la lutte contre le varroa soulignant les erreurs passées.
- Encouragement à alterner les traitements, notamment acide oxalique/acide formique.
- Importance des traitements réguliers tout au long de l'année pour maîtriser le varroa.

Le témoignage de Yoann Colaiseau met en avant l'importance de trois traitements annuels, soulignant l'efficacité des traitements estivaux et automnaux, avec une gestion attentive pendant l'hiver.

par :



Financée par :



Organisée par :



Plus d'infos sur <https://terreaubio-occitanie.fr>